

Convention DPS - XX / 2020 / 29

Conforme aux dispositions du référentiel national concernant les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS)
Arrêté du 7 novembre 2006 - J.O. du 21 novembre 2006

Entre les soussignés :

Désignation de l'organisme : 0

Domicilié :

Représenté par : 0 En qualité de 0

Ci-après dénommée l'Organisateur :

D'une part,

Et

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.), Centre de Formation et d'Intervention (CFI) de Quimper Cornouaille,
titulaire de l'agrément « national » de sécurité civile pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours, ainsi que pour les opérations de secours liées à la sécurité de la pratique des activités aquatiques en milieux naturels et artificiels,
Domiciliée au 129 boulevard de Cvréac'h gwen 29000 QUIMPER
Représentée par Yannik LE CROIZIER, agissant en qualité de Directeur du CFI de QUIMPER CORNOUAILLE

Ci-après dénommée SNSM (Copie du certificat d'affiliation en **annexe**)

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'organisateur met en place une manifestation nécessitant d'assurer la sécurité pour : Le public

A ce titre, il a souhaité s'adjoindre les services d'une association agréée de sécurité civile, ces associations étant seules habilitées à mettre en place des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) dans le cadre de rassemblements de personnes, en application de l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure et de l'arrêté du 7 novembre 2006 (J.O. du 21 novembre 2006).

L'Organisateur a présenté à la SNSM une demande de DPS, conforme aux textes en vigueur, le **30/12/1899**
(**Annexée** à la présente convention)

Une grille d'évaluation des risques a été établie contradictoirement entre l'Organisateur et la SNSM, le **12/06/2019**
(**Annexée** à la présente convention) en fonction des éléments communiqués par l'Organisateur, sous sa responsabilité.

En fonction de ces éléments, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SNSM assurera la mise en place d'un DPS, pour la manifestation suivante :

Intitulé, nature et descriptif : :

Elle se déroulera le 30/12/1899 de 00h12 à 00h12 à

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LA S.N.S.M. :

2.1 Descriptif du dispositif prévisionnel de secours

2.1.1 Dimensionnement par rapport au public

Au regard des éléments portés par l'organisateur sur la demande de dispositif prévisionnel de secours et des résultats de la grille d'évaluation

des risques, il ressort que le dimensionnement du dispositif prévisionnel de secours est de type : **pas de DPS**

2.1.2 Prise en compte des acteurs

Il est convenu entre les parties que la SNSM mettra en place dans le cadre la sécurité des acteurs : **0** secouristes

Ce dispositif sera géographiquement implanté aux l'emplacements suivant :

Un plan est joint en annexe, faisant apparaître ce(s) positionnement(s).

2.2 Composition du dispositif

2.2.1 Moyens humains

La SNSM mettra en œuvre les moyens humains (par rapport au public) :

Chef(s) de section :
Chef(s) de poste :
Nombre de chef (s) d'équipe :
Nombre de secouristes :
Nombre d'équipiers secouristes :

La SNSM mettra en œuvre les moyens humains (par rapport aux acteurs) :

Les personnels affectés sur le DPS disposeront d'une tenue permettant de les identifier, conforme aux modèles ayant conduit à la délivrance de l'agrément de sécurité civile de la SNSM.

Les personnes mises en place pour assurer la partie nautique du dispositif seront en outre titulaires d'un des diplômes prévus par l'article A322-8 du Code du sport.

La SNSM se réserve le droit d'accès pour ses encadrants sur le lieu du dispositif afin de venir rencontrer ses secouristes et organisation.

2.2.2 Moyens matériels

Le DPS mis en œuvre sera doté des matériels permettant aux intervenants de réaliser l'ensemble des missions qui leurs sont confiées.

Il disposera de moyens de communication (filaire et/ou radio), permettant une liaison dédiée et permanente avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) du SAMU.

Afin de pouvoir assurer ses missions en adéquation avec le dispositif mentionné au 2.1.ci-dessus, les lots suivants seront mis en œuvre, selon les quantités suivantes :

Lot(s) A
Lot(s) B
Lot(s) C

Le contenu de ces lots sera conforme au référentiel national DPS.

Par ailleurs, la SNSM intervenant pour assurer la partie nautique du dispositif, mettra en œuvre :

XXXXXX
XXXXXX
XXXXXX

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

3.1 Aspects logistiques

L'organisateur mettra à la disposition de la SNSM les éléments suivants :

Locaux :
Moyens de communication, et notamment moyens permettant d'alerter les structures publiques de secours :
Radio Organisation
Signalisation et accessibilité du DPS :
Conditions de vie :
L'organisateur assurera la fourniture de : 0 repas à la SNSM (midi et soir si nécessaire) ;

3.2 Modalités opérationnelles

3.2.1 Chaîne de commandement du DPS

La responsabilité du DPS mis en œuvre dans les conditions décrites ci-dessus sera confiée au sauveteur, membre de la SNSM ayant la qualité de(Équipier secouriste, chef de poste, chef de section, chef de dispositif)

Sauf cas d'intervention des services publics de secours, entraînant le transfert du commandement du dispositif au commandant des opérations de secours (COS), c'est le responsable des secouristes, désigné ci-dessus, qui aura seul l'autorité sur les secouristes et équipiers secouristes membres du dispositif.

Ce responsable assurera l'interface entre l'organisateur de la manifestation et la ou les autorités d'emploi (association(s) agréée(s) de sécurité civile).

En tant que de besoin, son identité sera communiquée immédiatement au Directeur des Opérations de Secours (DOS) et au Commandant des Opérations de Secours (COS).

3.1.2 DPS Inter associatif (paragraphe à supprimer si le DPS ne fait pas intervenir plusieurs associations)

Plusieurs associations agréées de sécurité civile intervenant conjointement dans le cadre du présent dispositif, la responsabilité du DPS sera confiée, conformément aux dispositions du référentiel national DPS, à l'association ayant le plus de moyens engagés.

Le chef de dispositif sera donc issu de l'association suivante :

En outre, s'il n'y a pas de COS désigné par l'autorité de police, chaque association est représentée au poste de commandement par un cadre opérationnel.

3.2.2 Modalités financières

3.2.2.1 Montant de la participation

Tous les sauveteurs intervenant dans le cadre du DPS sont bénévoles.

Toutefois, l'achat et l'entretien des matériels mis en œuvre coûtent cher. A titre d'exemple, le prix d'un un lot A est de 4000 €, un lot C 2000 €, un pneumatique de sauvetage équipé 8000 € et un marine jet 13000 €.

Par ailleurs, les secouristes doivent pouvoir s'entraîner régulièrement, avec du matériel en état pour maintenir leurs compétences dans le cadre de leurs activités opérationnelles.

La S.N.S.M., demande donc une participation aux frais d'entretien, d'amortissement et de renouvellement du matériel utilisé.

Cette participation sera fixée forfaitairement à la somme suivante :

Montant Total de votre poste de secours :	- €
--	------------

3.2.2.2 Conditions de paiement

La participation financière mentionnée au paragraphe précédent devra être versée avant la date prévue de la manifestation, en même temps que la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}.

Une fois signée, elle ne pourra être résiliée qu'en cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur).

Toutefois, si la SNSM devait constater, postérieurement à la signature de la présente convention, que les mentions communiquées par l'Organisateur, dans sa demande de DPS, sont inexactes, que le dispositif convenu n'est pas suffisant, et que la sécurité du public ne pourra pas être assurée de manière satisfaisante, la SNSM l'indiquera à l'Organisateur.

La SNSM. pourra demander un complément d'informations, voire une visite du site. Cette démarche n'engagera pas la SNSM qui ne fera qu'émettre un avis.

Un renforcement du dispositif pourra alors être proposé par la SNSM. Si celui-ci n'est pas accordé, la mise en œuvre du DPS pourra être refusée par lettre recommandée avec AR, entraînant la résiliation automatique de la présente convention.

ARTICLE 5 – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et équilibrée, permettant de concilier leurs intérêts respectifs.

Si, malgré ces efforts, aucune solution amiable ne pouvait être trouvée, et qu'un tribunal devait être saisi, les compétences territoriales et d'attribution seront réglées par application des règles de droit commun.

Pour l'Organisateur (*),
(Mentionner le nom, prénom et qualité)

Fait à XXXXX, le
En deux exemplaires
Dont un remis à l'Organisateur

Le directeur du CFI [CFI concernée],

Yannik LE CROIZIER

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord"

Nous portons à votre connaissance que la SNSM ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité de satisfaire votre demande par une réponse négative de leurs bénévoles même en dernière minute. Aucune compensation financière ne pourra être exigée de la part de l'Organisateur. Cette mesure est également réciproque pour l'Organisateur envers notre Organisme.

ANNEXES :

Copie du certificat d'affiliation S.N.S.M. ;

Demande de DPS fournie par l'organisateur ;

Grille renseignée d'évaluation des risques, établie contradictoirement ;

Plan, mentionnant l'implantation du ou des postes de secours ;

Copie du certificat d'affiliation du CFI Quimper Cornouaille



ATTESTATION D'AFFILIATION

Je soussigné, Arnaud Kurzenne, Inspecteur des nageurs-sauveteurs, par délégation d'Emmanuel de Oliveira, Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, atteste que le centre de formation et d'intervention S.N.S.M.

DE QUIMPER CORNOUAILLE 120 Boulevard de Creach Gwen 29000 QUIMPER

fait partie de la Société Nationale de Sauvetage en Mer en tant que structure locale implantée dans le département du Finistère. À ce titre, il est couvert par l'agrément national de sécurité civile de la S.N.S.M. délivré par arrêté du 16 novembre 2018.

Les responsables de ce centre sont désignés par le Président de l'association S.N.S.M. à titre de mandataires locaux pour le fonctionnement du dit centre de formation et d'intervention.

L'ensemble des responsabilités administratives, juridiques et fiscales incombe uniquement au Président de la S.N.S.M qui seul détient la personnalité morale et juridique de l'association.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Président et par délégation

Arnaud KURZENNE
Inspecteur des nageurs-sauveteurs

SNSM – LES SAUVETEURS EN MER
Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970
Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons
8 cité d'Antin – 75009 PARIS isabelle.dubois-fichot@snsn.org 01 56 02 64 30

Formulaire de demande de DPS

Organisme demandeur

Raison sociale :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Mail :
Représentant légal : Fonction :

Caractéristiques de la situation

Nom : Type d'activité :
Date : Précision :
Horaires de l'événement : *Heure de début* *hh : mm* *Heure de fin*
Présence des secouristes : *Heure d'arrivée sur site* *Heure de départ*
Adresse précise :
Nom du contact sur place : Fonction :
Téléphone portable :
Risques particuliers de l'événement :

Nature de la demande

Dispositif prévisionnel de secours pour : **Le public**

Effectif d'acteurs : Tranche d'âge : an(s) à
Risque de noyade :
Effectif max instantané du public : Tranche d'âge : an(s) à
Risque de noyade :

Public :

Particularité du public :

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site

Structure :

Si temporaire, type :

Voie publique :

Circuit :

Superficie hectar

Distance entre les 2 points les plus éloignés : mètre(s)

Distance max de brancardage : mètre(s)

Longueur de la pente du terrain : mètre(s)

Autres conditions d'accès difficile :

Non

Structures fixes de secours public les plus proches

Centre d'Incendie et de Secours de : Distance : Km

Structure Hospitalière de : Distance : Km

Délai d'intervention des secours publics : minutes

Autres secours présents sur place

Médecin :

Infirmier :

Kinésithérapeute :

Ambulance Privée :

Secours publics : SMUR :

Sapeur-Pompier :

Police municipale :

Police nationale :

Gendarmerie :

Autres :

Documents joints

Arrêté municipal ou préfectoral :

Autres :

Avis commission de sécurité :

Annuaire téléphonique du site :

Plan du site :

Le responsable de la manifestation atteste de l'exactitude des éléments portés dans ce document.

Fait à :

Le :

Nom :

Prénom :

Evaluation des risques

Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours
NOR / INTE0600910A - J.O. du 21 novembre 2006

Organisateur : 0
Responsable : 0
Adresse : 0
Code postal - Localité : 0
Téléphone : 0
Manifestation :
Lieu précis : 0
Date de la manifestation : 30/12/1899
Horaires : 0h à 0h

Indicateurs

		Risque	Indicateur
Indicateur P2 Activité du Rassemblement	Public debout dynamique Exemple : danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement ...	Elevé	0,4
Indicateur E1 Environnement	Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux, ... Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m Terrain en pente sur plus de 100 mètres	Modéré	0,3
Indicateur E2 Délai d'intervention des secours publics	< 10 minutes	Faible	0,25
Effectif prévisible déclaré du public P1	0	-	-

Méthode d'évaluation des risques

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2$

Indicateur	Niveau de risque			
	Faible 0,25	Modéré 0,30	Moyen 0,35	Elevé 0,40
Indicateur P ₂				
Indicateur E ₁				
Indicateur E ₂				

Effectif prévisible déclaré du public : P₁
Si P₁ ≤ 100 000 personnes, alors P = P₁
Si P₁ > 100 000 personnes, alors P = 100 000 + $\left(\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right)$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000}$

RIS	
RIS ≤ 0,25	À la diligence de l'autorité de police compétente
0,25 < RIS ≤ 1,125	Point d'alerte et de premiers secours
1,125 < RIS ≤ 12	DPS de petite envergure
12 < RIS ≤ 36	DPS de moyenne envergure
36 < RIS	DPS de grande envergure

RIS = 0

Type de DPS : pas de DPS

Effectif pair d'intervenant secouristes = 0

ACTEURS : Secouristes pair demandés par les autorités compétentes pour les acteurs = 0

Total des secouristes requis pour la manifestation = 0

Nom et visa
de l'organisateur

Fait le : 12/06/2019
Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

OBJET: Devis poste de Secours : du 30/12/1899

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande de poste de secours, veuillez trouver ci-dessous, le DEVIS correspond:

DEVIS POSTE DE SECOURS			
	DISTANCE (Km)	COÛT	QUANTITE
Matériel Intervention (O2, D.S.A. attelles, brancards, tables de soins, produits de soins, émetteurs- récepteurs etc...)			
Transport Matériel et Personnel	0	0,60 €	
Péage Autoroute			
Amortissement Consommable Embarcation			
Frais annexes (repas, boissons, logement, etc.)		10,00 €	
			TOTAL (T.T.C) :

A la suite de l'acceptation de ce devis une convention sera établie.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs salutations

Montant à régler :

Par chèque à l'ordre de SNSM CFI Quimper Cornouaille
Le chèque sera encaissé après le déroulement de la manifestation

Pour acceptation, l'organisateur:
(Mention "Bon pour Accord")

Pour la Structure SNSM

Signature:

0
0
,

Qumper, le 13/05/2020

ant

MONTANT
0,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €

√SM



Err :520

Err :520

Err :520

Err :520

ORDRE DE MISSION

Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours
NOR / INTE0600910A - J.O. du 21 novembre 2006

Organisateur : 0
Responsable : 0
Adresse : 0
Code postal - Localité : 0
Contact sur place : 0
Téléphone - contact : 0
Manifestation :
Lieu précis : 0
Date de la manifestation : 30/12/1899
Horaires du poste : 0h à 0h
Heure et lieux de rendez-vous :

Personnel

Moyen

Materiel